

VIA COURRIER ÉLECTRONIQUE DEPUIS LE BUREAU DE GAËTAN ROUSSY

À : Madame Stéphanie Pinault-Reid  
Secrétaire  
Commission permanente de la Santé et des Services sociaux  
Assemblée nationale du Québec  
csss@assnat.qc.ca

DE : Gaëtan Roussy, président

DATE : Le 22 mai 2023

OBJET : Mémoire présenté aux membres de la commission parlementaire dans le cadre de l'étude du projet de loi no 15 visant à rendre le système de la santé et de services sociaux plus efficace

Madame la Secrétaire,

Veillez trouver ci-joint copie du mémoire de l'Association des psychologues du Québec.

Si vous désirez obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

## MÉMOIRE

### Projet de loi n° 15

### Loi visant à rendre le système de la santé et des services sociaux plus efficace

Mémoire déposé par l'Association des psychologues du Québec (APQ)

Présenté à la Commission de la Santé et des Services sociaux

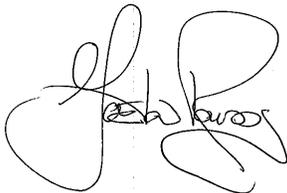
22 mai 2023

Monsieur le Président,  
Monsieur le Ministre,  
Mesdames, Messieurs les Parlementaires,  
Madame,  
Monsieur,

C'est avec grand plaisir que nous vous soumettons aujourd'hui un mémoire dans le cadre de l'étude du projet de loi no 15.

Regroupant plus de 1500 psychologues qui œuvrent dans les secteurs publics et privés, l'APQ a pour objectif principal de veiller aux intérêts de ses membres et de la profession, et ce, dans la mesure où ils favorisent le bien-être de la population. La majorité des psychologues du secteur public œuvre au sein des ministères de la santé, des services sociaux et de l'éducation alors qu'une partie non négligeable de ceux-ci exercent également leur profession dans le secteur privé. On retrouve les psychologues dans de très nombreux secteurs de pratique, notamment les CLSC, les hôpitaux, les centres de réadaptation, les centres jeunesse, les centres d'aide communautaires tels SOS violence conjugale et Tel-Jeunes ainsi que les établissements scolaires.

Au cours des vingt dernières années, notre association a fait plusieurs représentations auprès des divers gouvernements qui se sont succédé et a accordé de nombreuses entrevues aux représentants des médias qui se sont intéressés à la prestation des services psychologiques auprès de la population québécoise. Vous trouverez dans ce mémoire des informations et des réflexions qui sauront, nous l'espérons, vous éclairer sur les sujets qui ont trait à l'accessibilité de la population aux services professionnels prodigués par les membres de notre profession, ainsi qu'à la nécessité de nous assurer les conditions d'exercice nous permettant d'accomplir pleinement notre fonction essentielle en santé.



Gaëtan Roussy  
Président

## Une situation critique aggravée par la pandémie de la COVID-19

Il est de notoriété publique que la liste d'attente des adultes et des enfants qui ont requis des services de santé mentale au Québec avoisinait les 21 000 en septembre 2022 dans le réseau public de la santé. Il est également reconnu qu'une personne puisse attendre de 6 à 24 mois avant de pouvoir consulter un psychologue. Afin de désengorger ces listes d'attente, le ministère de la Santé et des Services sociaux a alloué au cours de l'année 2020 une somme de 25 millions de dollars afin que les psychologues du secteur privé puissent prendre en charge des patients du secteur public. Force est de constater que ce programme n'a pas atteint ses objectifs alors qu'en juin 2021, 18 715 personnes demeuraient en attente d'un service psychologique. Selon les plus récentes statistiques affichées dans le Tableau de bord de la performance du réseau de la santé et des services sociaux du MSSS, 20 694 personnes étaient en attente d'un service en santé mentale, et ce, en date du 1<sup>er</sup> avril 2023.

La pénurie actuelle de psychologues dans le réseau public est évaluée à environ 500 professionnels alors que l'État prévoit qu'il faudra en embaucher près d'un millier d'ici à peine quelques années. En plus de ne pas recevoir un salaire qui reflète adéquatement leur formation et leur expertise, les psychologues dénoncent les limitations majeures imposées à l'exercice de leur profession. À titre d'exemple, ces derniers réclament depuis longtemps de faire partie des processus décisionnels dans le cadre de l'évaluation des patients qui sont aux prises avec un trouble mental. Notamment, à ce sujet, nous avons participé assidument aux travaux du *Comité de travail multisectoriel sur les conditions d'exercice des psychologues du réseau public de santé et de services sociaux* dès l'été 2022, et nous y avons exprimé divers avis et préoccupations.

Notre première préoccupation concerne la conséquence directe de la pénurie d'effectifs psychologiques, soit une réaction en chaîne qui commence par l'allongement des listes d'attente puis la réduction de la qualité de services sous la pression liée au manque de psychologues. Ces derniers se voient contraints de réduire les durées de psychothérapie nécessaires auprès des patients, ce qui entraîne le retour de ces mêmes patients dans les semaines après la fin du suivi. On assiste ainsi au phénomène de la « porte tournante » qui entraîne avec elle tous les effets négatifs dus à des démarches interrompues.

Indirectement, ces atteintes aux durées de suivi ont également entraîné l'aggravation de la pénurie de psychologues de par la dégradation de leurs conditions de travail, soit principalement par une perte importante de leur autonomie dans la pratique de leurs actes professionnels. En effet, l'organisation actuelle du réseau de la santé mentale, notamment en première ligne, ne leur permet souvent pas de procéder à un travail clinique de qualité ajusté aux situations complexes rencontrées, et ceci en conformité avec leur code de déontologie, leur formation et leur jugement professionnel. Les psychologues souhaitent que leurs recommandations soient prises en compte à toutes les étapes du traitement de leurs patients et que le gouvernement, entre autres actions correctrices, leur accorde le droit de diagnostiquer les troubles mentaux.

**Notre deuxième préoccupation concerne votre intention de regrouper les psychologues avec plusieurs autres professions dans le conseil multidisciplinaire dit «des services sociaux». Or, bien que l'action des psychologues ait un effet fort bénéfique reconnu sur notre société et sur les aptitudes sociales d'une personne, les psychologues rendent d'abord et avant tout des services de santé, et non pas des services sociaux.**

Étant donné la vision globale de l'approche en santé qui est définie par le ministère de la santé et selon laquelle les déterminants de la santé sont de nature **bio-psycho-sociale**, nous déplorons que les psychologues n'aient aucune place dans l'éventail des conseils multidisciplinaires proposés par ce projet de loi. Nulle part il n'est fait mention de la portion "psycho". Le conseil multi des services sociaux ne fait pas mention de la dimension "psycho".

De plus, le ministère de la santé a déjà exprimé reconnaître l'efficacité du tandem médecins-psychologues : *Deux formes principales de traitement sont préconisées dans les évaluations mesurant l'efficacité des interventions : la psychothérapie et la thérapie médicamenteuse. (...) l'efficacité du travail conjoint des psychologues et des omnipraticiens a maintes fois été démontrée.<sup>1</sup>*

Au vu de ces considérants, nous exprimons donc notre souhait de faire partie d'un conseil multidisciplinaire incluant les médecins. Les omnipraticiens sont débordés par les demandes de nombreux patients aux prises avec des problèmes de santé mentale et ont grandement besoin du soutien des psychologues, notamment pour le traitement des troubles anxieux et dépressifs. Cette inclusion avec les médecins pourra grandement faciliter les collaborations nécessaires entre nos deux professions.

Finalement, l'une de nos préoccupations fondamentales concerne certains risques importants que nous entrevoyons dans le cadre de l'instauration en 2018 du programme québécois d'accès à la psychothérapie pour les troubles mentaux (PQPTM). Ce programme, nous le rappelons, se concentre principalement sur le soutien, les auto-soins dirigés et les interventions de groupe qui comprennent un apport minime de psychologues. En effet, notre association reçoit depuis quelques années déjà maintes informations de ses membres qui rapportent que l'accent de ce programme est mis sur les premières étapes d'intervention en auto-soins et en éducation psychologique, et ce, avec la croyance implicite que ces étapes vont quasiment éliminer le besoin de psychothérapie. De plus, à notre connaissance, l'étape de la psychothérapie est elle-même réduite à un format abrégé, manualisé, voire presque industrialisé ou manufacturé. Nous sommes inquiets que les gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux méconnaissent la nature spécifique des besoins des personnes qui consultent en première ligne dans les établissements de santé et se trompent en appliquant un PQPTM qui comporte de nombreuses failles mal appréhendées.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec. Plan d'action en santé mentale 2005-2010. La force des liens.

### **Un investissement rentable**

Considérant que plusieurs patients n'ont pas les moyens de supporter les frais d'une consultation en cabinet privé, il est avantageux pour l'État d'investir davantage dans le réseau public de la santé et dans les services prodigués par les psychologues. En effet, il a été démontré que le travail des psychologues contribuait à diminuer de 10% les frais de santé liés à la santé mentale tout en réduisant les hospitalisations et les visites aux médecins et aux urgences. Par ailleurs, l'élargissement de même qu'un soutien plus régulier du réseau des centres de crise et des organismes communautaires en général pourraient contribuer positivement à l'offre des services en santé mentale. Les psychologues seraient intéressés à s'y impliquer activement, si l'occasion et les conditions appropriées leurs en étaient offertes.

Au chapitre budgétaire, le gouvernement du Québec ne peut faire fi des économies importantes générées par le travail des psychologues en termes de frais de santé. Ce sujet est fort bien documenté dans la littérature. D'ailleurs, une récente étude réalisée en Allemagne évalue à 10% les économies qui ont été réalisées lorsque la population avait un accès adéquat à des services de psychothérapie. Au chapitre des salaires, des études actuarielles, qui ont été réalisées au cours des dernières années, démontraient que l'écart salarial entre les psychologues du secteur privé et ceux du secteur public était d'environ 30%; et depuis, les honoraires des psychologues du secteur privé n'ont fait qu'augmenter, creusant davantage cet écart... Faute de salaires compétitifs et compte tenu des lacunes dans leurs conditions de pratique, plusieurs psychologues ont quitté ou quitteront le réseau public de la santé. Cette situation affecte également la relève alors que 75% des nouveaux diplômés en psychologie choisissent d'exercer leur profession dans le secteur privé à la suite de leurs études. Des 25% qui choisissent le secteur public, plus de 40% d'entre eux le quittent au cours de leurs 5 premières années de pratique. Pourtant, si les conditions étaient adéquates, de nombreux psychologues aimeraient travailler dans un milieu aussi riche d'expériences que celui offert par le réseau public, et ce, dans un esprit constructif d'interdisciplinarité.

### **Privilege du diagnostic des troubles mentaux**

La santé mentale devrait certes figurer parmi les principaux enjeux de société qui seront débattus au cours des prochaines années. Pour l'APQ, l'amélioration de l'accessibilité aux soins psychologiques passe par la reconnaissance de l'expertise, de l'identité, de la spécificité et de l'autonomie professionnelles des psychologues par l'État québécois. C'est la raison principale pour laquelle notre association sollicite l'appui des parlementaires dans le cadre de sa démarche visant à obtenir le privilège de diagnostiquer les troubles mentaux. Déjà, le diagnostic psychologique des psychologues est régulièrement reconnu par les tribunaux et permet d'obtenir, auprès de plusieurs employeurs, un congé pour motifs de santé.

En 2020, lors de l'étude détaillée du projet de loi no 43 qui visait à autoriser les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) en santé mentale à poser un tel diagnostic, l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ) exhortait la ministre de la Santé et des Services sociaux de

l'époque, Madame Danielle McCann, à élargir l'accès aux soins en accordant aux psychologues le droit au diagnostic. Cette demande était appuyée par le Collège des médecins du Québec ainsi que les trois partis de l'opposition. La ministre McCann avait rejeté cette demande en indiquant qu'elle la transmettrait à la ministre de la Justice, Madame Sonia Lebel. Force est de constater que ce dossier n'a pas progressé depuis.

L'Association des psychologues du Québec (APQ) appuie la position de l'Ordre des psychologues du Québec qui maintient que les psychologues, à la suite d'études doctorales, ont la formation de pointe requise pour poser un diagnostic de trouble mental. L'APQ soutient que les psychologues sont habilités à évaluer les troubles mentaux, mais n'ont pas le pouvoir d'établir un diagnostic, acte pour l'instant réservé exclusivement aux psychiatres, aux médecins ainsi qu'aux infirmières praticiennes spécialisées en santé mentale (IPS). De plus, les diagnostics d'un psychologue à la suite d'une évaluation psychologique d'un trouble mental ne sont pas recevables pour faire avancer un patient de la 1<sup>re</sup> à la 2<sup>e</sup> ligne de soins, ou pour lui permettre d'avoir accès à une compensation de la CNESST. Les psychologues peuvent déjà évaluer les troubles mentaux, mais pas les diagnostiquer, ce qui constitue une aberration; il faudrait vraiment ajuster la Loi à cet égard. Surtout dans un contexte de pénurie et de besoins grandissants en santé mentale.

Cette situation continue aujourd'hui d'avoir un impact majeur, car elle a entraîné un retard important auprès des personnes qui étaient en attente d'une consultation auprès d'un psychologue. Rappelons que selon les données du ministère de la Santé et des Services sociaux, près de 20 694 Québécois et Québécoises étaient dans cette situation en date du 1<sup>er</sup> avril 2023.

L'adoption du diagnostic selon l'Association des psychologues du Québec élargirait l'accès de la population aux soins et aux ressources en santé mentale et désengorgerait les salles d'urgence des hôpitaux et les cabinets de médecins. Selon l'APQ, cette mesure permettrait au gouvernement de diminuer les listes d'attente et de réduire les délais pour obtenir un rendez-vous auprès d'un psychologue. **Pour l'APQ, l'amélioration de l'accessibilité aux soins psychologiques pour la population québécoise passe dans un premier temps par la reconnaissance de l'expertise des psychologues par l'État québécois.**

## Conclusion

La post-pandémie de la COVID-19 continue d'exacerber la détresse psychologique de nos concitoyens. Dans ce contexte, le déploiement du PQPTM dans le réseau public de la santé et ses effets néfastes sur la prestation de service suscitent chez nos membres plusieurs questionnements. C'est d'ailleurs l'une des raisons principales pour lesquelles notre association persiste à réaffirmer que la situation actuelle est inquiétante et urgente.

**Les psychologues ne sont pas des professionnels interchangeable par des professionnels moins coûteux; d'où l'importance de ne pas les regrouper dans un conseil multidisciplinaire qui porterait à confusion, et qui donnerait ensuite une impression d'interchangeabilité presque automatique selon la situation du moment.** Leur expertise complexe acquise au niveau doctoral n'est pas un caprice. En plus de l'expertise clinique, ils possèdent l'acte réservé de

l'évaluation des troubles mentaux, leur permettant de bien cibler le traitement à apporter. D'ailleurs, quand le diagnostic leur sera octroyé, et ce, par le biais d'une modification du Code des professions???, ils constitueront une solution majeure à l'engorgement du réseau de la santé. **En terminant, mentionnons que lors d'une journée Colloque, tenue le 12 mai dernier en présentiel à Montréal, des psychologues réunis ont réaffirmé plus que jamais leur besoin crucial d'exercer leur profession avec l'autonomie nécessaire dans le respect de leur identité propre.**

Nous vous remercions de l'attention bienveillante que vous accorderez à notre demande de reconnaissance.

FIN